

**Tarifs d'utilisation des installations de contrôles
sanitaires**
applicables au 1^{er} janvier 2021 (en € HT)



PORT DE COMMERCE DE SAINT-MALO

SOMMAIRE

Remorqueurs	3
Engins Fixes et Mobiles : Grues – Sauterelle	5
Hangars, magasins, bureaux et sanitaires	8
Pont Bascule – Gares maritimes	9
Terminal car ferries du Naye et postes dans l'avant-port pour l'embarquement et le débarquement des passagers	10
Cale sèche de la Bourse	12
Pôle naval Jacques Cartier	13
Pôle technique Duguay-Trouin	16
Taxe de sécurité sur les ammonitrates	17
Taxes de lamanage	18
Fourniture d'eau douce, d'électricité et d'éclairage	19
Terre-pleins portuaires	20
Stationnement des voiliers, navires de plaisance et navires d'utilité collective	22
Mouillage dans l'avant-port	23
Divers dont utilisation AP+	24

REMORQUEURS

La tranche de tarif pour un navire est fonction de ses dimensions maximales :

- Longueur hors tout (LHT ou LOA),
- Largeur hors tout (LHT ou MB),
- Tirant d'eau maximum (TEE : Tirant d'eau été).

C'est la plus grande de ces dimensions prise dans les colonnes longueur largeur ou tirant d'eau maximum, qui détermine la tranche de tarif servant pour le tableau de facturation.

Les opérations de remorquage obligatoire, conformément à l'arrêté préfectoral réglementant les mouvements, sont dues que la remorque soit crochée ou non.

1) Entrées, sorties ou Déhalage :

Directement à l'un des bassins ou inversement, remorquage d'un navire sur rade de DINARD (coffres) et déhalage dans les bassins :

Tranche de tarif	Longueur hors tout (en mètres)	Largeur maximum	Tirant maximum	Entrée ou sortie par remorqueur employé	Déhalage dans les bassins par remorqueur employé
T 1	0<L<ou= à 50	11,0	4,8	540,98	274,74
T 2	50<L<ou=à 70	12,6	5,2	602,45	338,09
T 3	70<L<ou=à 80	13,1	5,8	701,57	404,81
T 4	80<L<ou=à 90	13,5	6,0	779,96	484,11
T 5	90<L<ou=à 95	14,2	6,5	864,46	539,03
T 6	95<L<ou=à 100	15,1	7,0	967,84	602,45
T 7	100<L<ou=à 105	15,4	7,0	1 039,69	661,60
T 8	105<L<ou=à 110	15,6	7,5	1 136,85	729,23
T 9	110<L<ou=à 115	15,8	7,5	1 232,18	779,96
T 10	115<L<ou=à 120	16,2	7,8	1 322,84	847,56
T 11	120<L<ou=à 125	16,7	7,8	1 411,59	902,24
T 12	125<L<ou=à 130	17,1	8,0	1 534,17	965,96
T 13	130<L<ou=à 135	17,4	8,0	1 593,31	1 025,08
T 14	135<L<ou=à 140	18,1	8,2	1 682,07	1 088,49
T 15	140<L<ou=à 145	19,1	8,4	1 770,84	1 145,34
T 16	145<L<ou=à 150	19,6	8,6	1 863,81	1 204,51
T 17	Par tranche de 5 m au-delà de 150 m			82,35	

Pour tout navire venant de la mer ou prenant la mer, tout mouvement ayant commencé ou ayant pris fin dans le bassin à flot, sera considéré comme une entrée ou une sortie avec ou sans crochetage.

2) Remorquage en mer, en dehors des limites du port : Suivant devis.

3) Navire sans moyen de propulsion :

Pour tout navire sans pression ou ne s'aidant pas de sa machine, le tarif sera majoré de 50%.

4) Astreinte (= ou veille, ou stand-by, ou attente) :

La demande de mise en astreinte d'un (ou plusieurs) remorqueur(s) doit faire l'objet d'une commande au préalable (en respectant un délai de prévenance de minimum 24 h).

L'heure d'astreinte sera facturée 308,00 € HT pour un remorqueur tant qu'il ne quitte pas son stationnement.

L'astreinte non décommandée 24h au préalable sont facturées pour un montant forfaitaire de 1540,00 € HT.

La facturation de l'astreinte n'est pas effectuée si le(s) remorqueur(s) quittent le stationnement, la facturation est alors réalisée suivant le tarif visé au 1) de la présente section.

Pour un mouvement ou une astreinte de nuit, la commande devra être passée avant 18 H. Les heures ne sont pas fractionnables.

5) Opérations spécifiques sur coffres

Les tarifs d'opérations, entrée ou sortie, visés au 1) de la présente section sont appliqués pour les opérations de mise sur coffre et les largages. Dans tous les cas pour ces dernières, un minimum de facturation de 1871,16 € HT sera perçu.

En dehors de conditions normales : 2 h pour l'amarrage et 1 h pour le largage (pour cause de météo, d'avarie...), une facturation complémentaire basée sur un tarif horaire de 623,72 € HT de location sera établie au temps réellement passé en dehors de ce forfait de base.

6) Indemnité pour remorque :

Chaque fourniture de remorque sera facturée à raison de :

- 46,37 € pour les navires d'une jauge brute inférieure à 2 000 TX,
- 79,63 € pour les navires d'une jauge brute supérieure à 2 000 TX.

Cette indemnité est forfaitaire.

Pour toute remorque non restituée en fin d'opération, le tarif suivant est appliqué :

Prix au 100 mètres :

- Diamètre 30, 3 torons : 180,24 € H.T.
- Diamètre 38 : 342,03 € H.T.
- Diamètre 48 : 459,31 € H.T.
- Diamètre 56, 6 torons : 705,78 € H.T. sans cosse et 955,52 € H.T. avec cosses renforcées

7) Opérations diverses :

Pour toute demande ou prestation non décrites : sur devis.

ENGINS FIXES ET MOBILES

1) Forfait de mise en service :

Il est perçu pour chaque grue, un forfait de mise en service correspondant à une heure de location au prix de l'heure normale de jour ouvrable.

Ce forfait sera dû en début de chaque vacation d'un usager ou pour toute commande même annulée.

Pour les opérations commençant le matin et se prolongeant l'après-midi, il sera appliqué un forfait de mise en service pour la première vacation et un demi-forfait pour la vacation ultérieure.

2) Mouflage et démouflage – Maillage et démaillage :

Il est perçu pour chaque grue utilisée pour les opérations de manutention à la benne ou au grappin sur un navire, le montant d'une opération de maillage ou de démaillage soit 58,87 €.

3) Tarifs :

Les tarifs des grues ci-dessous s'entendent du fonctionnement au crochet simple, l'usage des bennes et des grappins étant décompté en unités entières, toute unité commencée comptant pour une unité.

DESIGNATION ENGIN DE LEVAGE	FORFAIT MINIMUM	JOURS OUVRABLES		HEURES DE NUIT 20 h à 7 h DIMANCHES ET JOURS FERIES
		HEURES NORMALES	HEURES SUPPLEMENTAIRES 7/8 h - 12/14 h - 18/20 h	
1 - GRUES :				
Grues mobiles				
- grue SENNEBOGEN	301,32	150,66	188,33	225,99
- grue LIEBHERR LHM 150	427,62	213,81	267,26	320,72
- grue LIEBHERR LHM 180	427,62	213,81	267,26	320,72
- grue LIEBHERR 954	322,92	161,46	201,83	242,19
- grue ITALGRU IMHC 1360	427,62	213,81	267,26	320,72
Grues sur portique :				
- grues MOHR & FEDERHAFF	196,72	98,36	122,95	147,54
- grues PEINER	427,62	213,81	267,26	320,72
Attente :				
- tous types de grues (attente imputable aux navires)	0,00	33,63	42,04	50,45

DESIGNATION ENGINS DE LEVAGE	FORFAIT MINIMUM	JOURS OUVRABLES		HEURES DE NUIT 20 h à 7 h DIMANCHES ET JOURS FERIES
		HEURES NORMALES	HEURES SUPPLEMEN- TAIRES 7/8 h - 12/14 h - 18/20 h	
Mouflage et démontage - Maillage et démaillage :				
- des deux opérations		118,56	148,21	177,85
- une seule opération		59,28	74,10	88,92
Bennes :				
- benne ≤ 2400 litres		23,53		
- benne > 2400 litres et ≤ 5000 litres		34,20		
- benne > 5000 litres et ≤ 9000 litres		64,45		
- benne > 9000 litres et ≤ 13000 litres		104,57		
- benne > 13000 litres		156,86		
Grappins à ferraille :				
- grappin de 250 litres		23,52		
- grappin de 500 litres		32,83		
- grappin PEINER		75,00		
- grappin de 1,4 m ³		36,16		
- grappin de 5,5 m ³		66,38		
Trémie simple :				
- la journée (0 à 24 h)		101,48		
- la 1/2 journée (0 à 12 h ou 12 à 24 h)		50,68		
Trémie dépoussiérée :				
- la journée (0 à 24 h)	à définir	à définir		
- la 1/2 journée (0 à 12 h ou 12 à 24 h)	à définir	à définir		
Spreader :				
- pour big-bags		23,26		
- pour container		à définir		
Pince :				
- pour balles		à définir		
Opérations non portuaires (hors appareils de levage) :				
- grues MORH et FEDERHAFF	319,06	159,53	199,41	239,29
- grues PEINER	641,40	320,70	400,87	481,05
- grues SENNEBOGEN	485,95	242,97	303,72	364,46
- grue LIEBHERR LHM 150	641,40	320,70	400,87	481,05
- grue LIEBHERR LHM 180	641,40	320,70	400,87	481,05
- grue LIEBHERR 954	484,41	242,20	302,75	363,31
- grue ITALGRU IMHC 1360	641,40	320,70	400,87	481,05
Forfait minimum égal à deux heures pour les opérations non portuaires				

		HEURES NORMALES	HEURES SUPPLEMEN- TAIRES 7/8 h - 12/14 h - 18/20 h	ET JOURS FERIES
2 - MISE A DISPOSITION DE PASSERELLE : (sans mise en place)				
La journée :		105,62		
3 - OUTILLAGE NON DECRIT : Sur devis				

De même que les quais et terre-pleins, les trémies et bennes devront être rendues nettoyées à la fin de chaque opération.

Afin que cette prescription soit respectée, et immédiatement après le chargement-déchargement des navires ; ce travail pourra être effectué par les services du concessionnaire (ou ses sous-traitants) aux frais des usagers et facturés sur la base de forfaits :

- 98,60 € HT par trémie simple
- 49,69 € HT par benne (nettoyage simultané de la trémie)
- 178 € HT par poste à quai et par trémie (balayeuse)

En cas d'utilisation d'une grue, il est possible de mettre en service deux trémies. La mise en service de la deuxième trémie sera facturée sur la base d'une opération de maillage.

Pour toutes les manutentions à effectuer sur les quais dépourvus de grues électriques, il sera accordé une priorité pour l'affectation des grues mobiles sur ces quais.

En cas d'interruption d'une manutention, à cause de la pluie, pendant deux heures consécutives, minimum, la facturation sera établie en heure d'attente au lieu d'heure d'exploitation.

Si un usager commande une grue en indiquant une heure d'achèvement postérieure à 12 H ou 18 H et qu'il s'agit de la fin de l'opération, il ne sera facturé que la main d'œuvre entre la fin effective de la manutention et le terme prévu à la commande. La main d'œuvre facturée comprendra le grutier et la personne de permanence. Le tarif utilisé sera celui de "l'heure d'ouvrier" (cf. p. 24).

Les commandes pour travail de nuit (après 20 H) devront, dans la mesure du possible, être passées avant la veille 12 H 00.

4) Conditions d'application du tarif d'usage des grues :

1 - Le minimum journalier de perception pour un même client sera le montant forfaitaire lorsque la durée du travail sera inférieure ou égale à une heure et d'une unité de location en cas de commande annulée au début de la location prévue.

2 - Le nombre d'heures de location sera décompté en unités entières, toute heure commencée comptant pour une unité.

5) Sauterelle :

- Mise en service ou déplacement pendant les opérations 59,49 € / mvt
- Manutention maritime..... 1,08 €/Tonne
- Manutention terrestre..... 117,43 €/Heure
- Nettoyage de la sauterelle 150 € / u

HANGARS – MAGASINS - BUREAUX

1) Magasin portuaire avec occupation à l'année :

Les redevances d'occupation des magasins publics portuaires affectés au trafic maritime avec engagement de volume annuel, au m² par an, sont les suivantes :

- Magasins avec murs en parpaings ou en matériaux légers,
sans murs porteurs 10,86 €
- Magasins sans murs porteurs faisant plus de 15 mètres de hauteur 17,94 €
- Magasins avec un mur porteur 15,87 €
- Magasins avec 4 murs porteurs, non alimentés par les
bandes transporteuses 21,37 €
- Magasins avec 4 murs porteurs, alimentés par les
bandes transporteuses 27,83 €

2) Magasin portuaire avec occupation au mois :

Les redevances d'occupation des magasins publics portuaires affectés au trafic maritime, avec engagement de volume mensuel au m² par mois, sont les suivantes :

- Magasins avec murs en parpaings ou en matériaux légers,
sans murs porteurs 1,36 €
- Magasins sans murs porteurs faisant plus de 15 mètres de hauteur 2,24 €
- Magasins avec un mur porteur 1,98 €
- Magasins avec 4 murs porteurs, non alimentés par les
bandes transporteuses 2,67 €
- Magasins avec 4 murs porteurs, alimentés par les
bandes transporteuses 3,48 €

3) Bureaux et sanitaires affectés aux activités portuaires:

- Bureaux et sanitaires aménagés 59,24 € le m² / an

4) Autorisation d'occupation temporaire (AOT) :

Dans le cadre d'appel à la manifestation d'intérêts et/ou d'appel à manifestation d'intérêts concurrentiels, les tarifs pourront être négociés de gré à gré.

PONT BASCULE

1) Avec personnel EDEIS :

En retenant les heures d'ouverture du Port (8h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00), le pont bascule mis à disposition sera facturé et avec un minimum de facturation de 38,00 € / heure ; à ce forfait horaire s'ajouteront les pesées effectuées pour un montant unitaire de 1,50 €.

En dehors des périodes d'ouverture, le montant horaire sera majoré de 50% sans impact sur le prix unitaire des pesées.

2) Sans personnel EDEIS :

Exceptionnellement, en cas d'incapacité de fournir du personnel EDEIS, il sera admis la mise à disposition du pont bascule, par période de demi-journée indivisible (8h00 – 12h00 ou 14h00-18h00) et facturée forfaitairement 110 € HT par période.

GARES MARITIMES

- Redevance d'occupation des locaux de la gare maritime du Naye, de la gare maritime de la Bourse et des bâtiments :

A - Gare Maritime de la Bourse :

- Bureaux des Compagnies Maritimes 75,32 € le m²/an
- Comptoirs du hall public 183,16 € le m²/an
- Autres prestations sur devis

B - Gare Maritime du Naye :

- Bureaux des Compagnies Maritimes 75,32 € le m²/an
- Comptoirs 183,16 € le m²/an
- Box 3.554,27 € par an
- Place de parking 122,01 € par an
- Pénalités si véhicule en dehors d'un emplacement loué 17,11 € par jour
- Locaux de stockage 31,83 € le m²/an
- Locaux de stockage avec quai de chargement camions 39,80 € le m²/an
- Autres prestations sur devis

- Tarif d'accès aux parkings réservés aux passagers des gares maritimes :

- Gare maritime du Naye : suivant affichage sur site

**TERMINAL CAR-FERRIES DU NAYE
ET POSTES DANS L'AVANT-PORT
POUR L'EMBARQUEMENT ET LE
DEBARQUEMENT DES PASSAGERS**

1) Tarif applicable sur les trafics de lignes régulières (passagers "croisières" exemptés), au départ et à l'arrivée du Terminal du Naye :

a)- Par passager embarqué ou débarqué :

La redevance par passager embarqué ou débarqué est constituée de la somme de deux termes :

A - Un premier de 1,1605 € H.T.

B - Un deuxième de 2,5560 € H.T.

- sur le premier (A) une réduction de 90 % est appliquée sur le trafic «passager» de la période «HIVER», c'est-à-dire du 1^{er} novembre au 28 février.
- sur le deuxième (B) une réduction de 50 % est appliquée pour les passagers transbordés ou excursionnistes, sachant que :
 - les enfants de moins de 4 ans,
 - le personnel de bord, les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et muni d'un titre de transport gratuit,
 - les fonctionnaires chargés d'assurer à bord un service administratif,

sont exonérés en totalité.

L'encours du terme B doit être garanti par une caution bancaire ou équivalent.

b) Par véhicule ou engin divers embarqué ou débarqué :

- Activité «passagers» :

VOITURES DE TOURISME :	5,99 €
REMORQUES DE TOURISME :	3,00 €
CARAVANES DE TOURISME :	5,99 €
AUTOCARS :	17,97 €
VELOMOTEURS - SCOOTERS – MOTOS :	2,00 €

- Activité «marchandises»

VEHICULES NEUFS :	
- Mobil homes	17,97 €
- Voitures de tourisme	5,99 €
VEHICULES UTILITAIRES (CHARGES OU NON) :	
- Camionnettes – 5 T.	11,98 €
- Camions rigides + 5 T. (sans remorque)	17,97 €
- Camions rigides + 5 T. (avec remorque)	29,96 €
- Tracteurs + Remorque (semi)	23,96 €

- Remorques seules	23,96 €
- Tracteurs seuls	11,98 €
DIVERS :	
- Engins spéciaux – 5 T.	11,98 €
- Engins spéciaux + 5 T.	23,96 €
- Contenants divers à marchandises avec roues – 3 T.	5,99 €
- Convoi exceptionnel	41,94 €

- Application d'une ristourne égale à 15 % des redevances facturées au titre des activités «marchandises» susmentionnées, pour les compagnies assurant au minimum 100 escales ou touchées par an.

c) Par véhicule Stationnement des unités de «marchandises» en ZAR, en € HT par jour indivisible, avec une franchise de 48h :

VEHICULES:	
- Véhicules de < 6 m	5,99 €
- Véhicules de 6 à 12 m	11,98 €
- Véhicules de plus de 12 m	17,97 €

2) Tarif applicable aux autres trafics, au départ et à l'arrivée du Terminal du Naye :

- Pour ces autres trafics, il sera fait application du tarif des lignes régulières majoré de 50%. Par ailleurs, la ristourne de 15 % sur les redevances liées à l'activité « marchandises » ne sera pas applicable.

3) Si pour des raisons exceptionnelles, les opérations d'embarquement ou de déchargement ne pouvaient être réalisées au Terminal du Naye et, avaient lieu sur l'une ou l'autre des rampes situées à l'intérieur des bassins, les mêmes conditions tarifaires que celles visées ci-dessus aux paragraphes 1 et 2 seraient appliquées.

4) Utilisation d'une passerelle navire :

- Au-delà de trois heures, le maintien d'un navire à une passerelle, sans opération d'escale, sera subordonné à l'accord de l'autorité portuaire. Chaque heure supplémentaire de mise à disposition sera facturée au taux horaire de 36,00 €, majorable de 50 % pour les heures de nuit et 100 % les Dimanches et jours fériés.

5) Taxe passagers de la Gare Maritime de la Bourse :

- 3,10 € par passager embarqué et débarqué.

6) Redevances applicables navires à passagers, navires de plaisance à utilisation commerciale et Navires d'Utilité Collective pour l'usage des cales de Dinan, de la Bourse et de Solidor :

- 0,36 € par passager embarqué ou débarqué aux Cales de Dinan, la Bourse et Solidor, ainsi que débarqué aux pontons de la Bourse sans usage de la gare maritime de la Bourse

Par ailleurs, ils devront payer toutes les autres prestations proposées par la concession : stationnement, remorquage, lamanage, fourniture d'eau, d'électricité, collecte et traitement des déchets...

- Pour les armateurs transportant des passagers (bateaux-taxis, ...) embarquant annuellement moins de 5 000 passagers (embarqué ou débarqué), un forfait de 1.800,00 € HT d'usage des infrastructures susmentionnées sera facturé annuellement.

Au-delà de 5 000 passagers embarqués ou débarqués par an, la déclaration mensuelle étant obligatoire auprès de la concession, la tarification énoncée au premier point du présent paragraphe s'applique.

- 1.113,12 € par an et par guérite sur haut de Cale de Dinan, pour la vente de billets, payable le 1^{er} juillet de chaque année.

7) **Redevance applicable navires à passagers, navires de plaisance à utilisation commerciale et Navires d'Utilité Collective pour l'usage des pontons de la Bourse et l'utilisation de la passerelle de sortie de la gare maritime de la Bourse, ou les quais de la concession commerce-pêche :**

- 2,04 € par passager embarqué ou débarqué.

CALE SECHE DE LA BOURSE

Sans objet.

POLE NAVAL JACQUES CARTIER

I - ELEVATEUR A BATEAUX – 400 TONNES :

1) Les manutentions :

Les tarifs s'appliquent dans le cadre du règlement d'utilisation du pôle naval Jacques Cartier. Pour les situations non visées aux présents tarifs, sauf situation d'urgence impérieuse, le concessionnaire étudiera les demandes qui lui seront formulées et proposera un tarif spécifique, ceci dans le strict respect du principe d'égalité des usagers du service public.

• Opérations comprenant :

- la prise en charge du navire dans la darse,
- la sortie d'eau à l'aide de l'élevateur de 400 tonnes,
- le calage sur un poste de stationnement,
- la reprise par l'élevateur pour remise à l'eau

(selon mesure réelle élévateur, charge minimum facturée de 44 tonnes (pour les seuls bateaux de pêches) et 55 tonnes (pour les autres bateaux).....6.98 €/tonne
(2 x 3,49 €/tonne)

Ce tarif est également applicable pour les manutentions à partir d'une remorque de camion.

- Aller-retour sans calage (maintien sur sangles, durée maximum de 4 heures et si disponibilité de l'élevateur).....Réduction de 20%
- Déplacement à l'intérieur du terre-plein pour raison de service en cas de dépassement de la durée prévisionnelle d'occupation Réduction de 50%
- Opérations (par montée ou descente) commencées avant 8H, entre 11H30 et 14H00, ou à partir de 17H30 et terminées après 18H.....Majoration de 50%
- Coût plongeurs pour mise en place des sangles.....215,20 €/ 1^{ère} heure
.....200,15€ /heure
suivante
Toute heure commencée est due en totalité
- En cas de non présentation du bateau ou d'un retard de sortie ou de mise à l'eau de plus de 04h00, un forfait de 162,87 € H.T. sera facturé.
- Unité de grande valeur (valeur du navire justifiant la mise en place d'éléments spécifiques de protection notamment) : sur devis et déclaration préalable

2) Elimination des déchets solides :

- Jusqu'à une benne de 1 m³ 118,20 € HT
- Au-delà de 1 m³ :
 - . Location d'un bac de 1100 litres 17,80 € HT
 - . Traitement hors déchets de peinture 94,50 € HT / T
 - . Traitement déchets de peinture 630,70 € HT / T

3) **Les locations et prestations diverses :**

- Mise à disposition d'une tour d'accès d'une hauteur inférieure à 12 mètres21,94 €/jour
- Mise à disposition d'un nettoyeur haute pression (réservoir carburant plein) 35,00 €/demi-journée
Le nettoyeur est à restituer avec le réservoir de carburant plein.
Caution 180 €
La caution sera conservée et majorée des frais de réparation ou de remplacement en cas de dégradation, vol ou perte de l'équipement.
- Mise à disposition d'un chariot élévateur avec chauffeur 70,50 €/heure
- Mise à disposition d'un transpalette 30,00 €/demi-journée
- Tarif horaire du nettoyage du terre-plein, opération manuelle 50,00 €/heure
- Tarif horaire de nettoyage par balayeuse 150,00 €/heure

II - **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :**

1) **Bureaux et sanitaires :**

- Ateliers, bureaux, sanitaires et étage aménagé 49,36 €/m²/an
- Etage non aménagé 8,77 €/m²/an

2) **Ateliers :**

Ateliers de réparation navale situés en bordure du Bassin Intérieur – Tarif par tranche :

- Sans pont roulant 16,30 €/m²/an
- Avec ponts roulants de 1 m² à 2 999 m²..... 17,45 €/m²/an
- Avec ponts roulants de 3000 m² et plus 13,95 €/m²/an

III - **MISE A DISPOSITION DE TERRAINS :**

- 1) **Pour bungalows de chantier ou containers :** 11,70 €/m²/trimestre

IV - **STATIONNEMENT DES BATEAUX :**

- 1) **Tarifs à flot :** Franchise de 5 jours calendaires pour les professionnels ayant recours à l'élévateur avec accord de placement préalable

Périodicité	Soit pour un bateau
▪ Semaine	14,68 € HT /ml
▪ Jour	2,10 € HT / ml

2) **Tarifs Terre-pleins :**

Les prestations tarifées incluent :

- Occupation du terre-plein,
- Coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur retraitement,
- Nombre de jours de stationnement : jours calendaires comptés à partir du jour de la sortie d'eau et jusqu'au jour de la remise à l'eau (cf. règlement d'utilisation), ,
- Coût journalier pour les 7 premiers jours 0,70 €/m²*/jour
- Coût journalier pour les 7 jours suivants 0,75 €/m²*/jour
- Coût journalier pour les 7 jours suivants 0,80 €/m²*/jour
- Par jour supplémentaire 0,99 €/m²*/jour
- Tout stockage sans travaux pour une période de 4 jours consécutifs ou plus..... 2,63 € HT/m²*/jour
- Chantier spécifique nous consulter

* surface en m² = longueur x largeur du navire, selon acte de francisation

3) **Mises à l'eau ou sorties de l'eau de Bateaux dans les bassins du Port, sans mise à disposition d'engins de levage :**

- Bateaux inférieurs ou égaux à 10 mètres de long 5,81, €/ Mouvement
 - Bateaux supérieurs à 10 mètres de long 11,64 €/ Mouvement
- En l'absence de déclaration préalable auprès du service Outillage, tout mouvement non autorisé préalablement, se verra taxé au tarif précédent multiplié par 20 soit :
- Bateaux inférieurs ou égaux à 10 mètres de long 116,12 €/ Mouvement
 - Bateaux supérieurs à 10 mètres de long 232,84 €/ Mouvement

4) **Autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour la mise à disposition de locaux ou de terrains :**

Dans le cadre d'appel à la manifestation d'intérêts et/ou d'appel à manifestation d'intérêts concurrentiels, les tarifs pourront être négociés de gré à gré.

POLE TECHNIQUE DUGUAY-TROUIN

1) Tarifs à flot :

▪ Tarifs professionnels :

Annuels (autorisation de stationnement de 2 bateaux à couple maximum) :

Les linéaires accordés annuellement seront définis "a minima" pour chaque professionnel selon l'importance de son activité.

Tarif à flot 232,34 € H.T. / ml / an

Autres périodicités (emplacement géré par EDEIS mis à disposition pour 1 bateau) :

Périodicité	Pour un bateau
Mois	52,45 € HT / ml 62,94 € TTC / ml
Semaine	14,68 € HT / ml 17,62 € TTC / ml
Jour	2,10 € HT / ml 2,52 € TTC / ml

▪ Tarifs particuliers :

Pas de tarifs mensuels et annuels. Utilisation pour effectuer des opérations de maintenance, entretien ou réparation.

Périodicité	Pour un bateau
Semaine	15,58 € HT / ml 18,70 € TTC / ml
Jour	2,60 € HT / ml 3,12 € TTC / ml

→ Application du tarif journalier si le bateau reste au-delà de l'acceptation de sa réservation.

2) Tarifs terre-pleins :

▪ Particuliers : 0,30 € TTC/m²/jour ⁽¹⁾

▪ Professionnels : ⁽¹⁾

Espaces loués à l'année 10,69 € HT/m²/an

Espaces loués à la journée 0,20 € HT/m²/jour

(1) Si dépassement par rapport à la période de réservation accordée, le prix est majoré de 200%.

3) Mises à l'eau ou sorties de l'eau de Bateaux dans les bassins du Port, sans mise à disposition d'engins de levage :

Sans objet

4) Mise à disposition de locaux :

- Atelier 49,36 € H.T./m²/an
- Bureaux et sanitaires 46,74 € H.T./m²/an

5) Autorisation d'occupation temporaire (AOT) :

Dans le cadre d'appel à la manifestation d'intérêts et/ou d'appel à manifestation d'intérêts concurrentiels, les tarifs pourront être négociés de gré à gré.

TAXE DE SECURITE SUR LES AMMONITRATES ET PRESTATIONS ASSOCIEES
--

Taxe de sécurité sur les ammonitrates à hauts et moyens dosages (dont le taux d'azote est supérieur à 27,30 %) :

Taux : 0,3957 €/tonne

Prestations d'activation de zone d'accès restreint (présence d'un agent de sûreté pendant toute la durée de l'escale du navire et, ou jusqu'à l'évacuation du produit du terre-plein)

- Forfait 24H du lundi au samedi : 757 €
- Forfait 24H dimanche : 1 135 €
- Forfait 24H jour férié : 1 670 €

Tout forfait de 24H commencé est dû.

TAXES DE LAMANAGE

L'assiette de la taxe de lamanage est le volume exprimé en m³ du parallélépipède circonscrit à la coque du navire tel que défini à l'article R5321-20 du Code des Transports

Pour les navires catamaran, le volume calculé ci-dessus sera minoré de 20 %.

Le montant unitaire (entrée, sortie et mouvement) de cette taxe est de 0,0290 €/m³ du volume défini ci-dessus, celui-ci étant plafonné à 25 000 m³.

Pour cette taxe, le pourcentage de réduction suivant est appliqué :

- * Navires rouliers de lignes régulières dans l'avant-port66 %

1) La taxe est appliquée à l'entrée et à la sortie et pour tout mouvement pour tous les bateaux (navires de commerce, NUC, navires professionnels)

2) Mouvement dans un même bassin ou de bassin à bassin :

Les déhalages le long d'un même quai comme une opération d'entrée ou de sortie minorée de 50 %.

Les déhalages de bassin à bassin seront effectués comme une opération d'entrée ou de sortie..

3) Annulation d'une opération de lamanage :

Les lamaneurs ayant été commandés, et l'opération (entrée, sortie ou mouvement) n'ayant pas eu lieu, il sera alloué une indemnité de lamanage égale à 40 % du tarif normal qui aurait été payé pour l'opération considérée.

4) La taxe de lamanage est doublée pour les sas d'écluse exceptionnels (avancement, devancement ou retard de marée), sauf si pour raison de sécurité du navire. Le nombre de ces sas d'écluse exceptionnels est plafonné à trois par période de bordée de 5 jours (10 marées). Toute commande, même non réalisée, est facturée.

5) Toute autre opération nécessitant l'aide d'une embarcation sera réalisée sur devis.

FOURNITURE D'EAU DOUCE, D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE

I - HORS POLE NAVAL JACQUES CARTIER ET POLE TECHNIQUE DUGUAY-THOUIN :

1) Tarif de fourniture d'eau :

Les tarifs de fourniture d'eau aux bouches du Port de SAINT-MALO, sont les suivants :

- au m³5,1703 €

Pour chaque branchement, il sera perçu en plus une taxe forfaitaire de 66,53 € par opération, représentant le coût de la prestation transport, mise en place et enlèvement du matériel pendant les heures normales des jours ouvrables (8 H à 12 H / 14 H à 18 H).

En dehors de ces heures, ainsi que le dimanche et les jours fériés, cette taxe sera portée à 198,78 €.

Un rabais de 25 % sera appliqué pour les m³ consommés au-delà de 3.000 m³ par année civile ; la remise correspondante sera effectuée à l'issue de chaque année civile.

2) Tarif de l'électricité :

a. Distribution sur les quais :

Le courant électrique sera facturé de la manière suivante, sur la base d'une consommation annuelle et par compteur, soit :

- Consommation de 1 à 10.000 Kwh inclus 0,4968 €
- Consommation de 10.001 à 50.000 Kwh inclus0,2485 €
- Consommation au-dessus de 50.000 Kwh0,1415 €

En outre, il sera perçu en plus une taxe forfaitaire de 66,53 € pour la mise en place des armoires de comptage, pendant les heures normales des jours ouvrables (8 H à 12 H / 14 H à 18 H).

En dehors de ces heures ainsi que le dimanche et les jours fériés, cette taxe sera portée à 198,78 €.

b. Alimentation des locaux dont la desserte est intégrée dans le réseau propre d'EDEIS : 0,1415 € / Kwh

3) Tarif de l'éclairage des quais et des engins de carénage :

L'éclairage de travail installé sur les quais ou sur les engins de carénage (points lumineux fixes ou mobiles) sera facturé par lampe.

Ce tarif forfaitaire par point lumineux et par heure est fixé à 5,67 €.

II - POLE NAVAL JACQUES CARTIER ET POLE TECHNIQUE DUGUAY-THOUIN :

- Electricité 0,2485 € / Kwh
 - Eau 5,1703 € / m³
- avec un minimum de facturation de 10,85 € H.T.

Le badge est délivré moyennant le dépôt d'une caution de 18,15 € H.T. (21,78 € T.T.C.) qui est définitivement encaissée en cas de non restitution (perte, vol, détérioration, ...).

TERRE-PLEINS PORTUAIRES

(hors pôle naval Jacques Cartier et pôle technique Duguay-Trouin)

A - TERRE-PLEINS BANALISÉS :

1) Occupation des terre-pleins banalisés :

En zone bord à quai :

- Du bord du Quai Surcouf : 20 m de Large
- Du bord du Quai des Corsaires : 20 m de Large
- Du bord du Quai Chateaubriand : 25 m de Large

Pendant la première décade	M ² /JOUR	GRATUIT
Au-delà de la première décade	M ² /JOUR	0,2699 €

En zone de transit : Première zone

Pendant les dix premiers jours à compter de fin de débarquement du navire	M ² /JOUR	GRATUIT
A partir de la deuxième décade	M ² /JOUR	0,0164 €
A partir de la troisième décade	M ² /JOUR	0,0308 €
A partir de la quatrième décade	M ² /JOUR	0,0590 €
A partir de la cinquième décade	M ² /JOUR	0,0946 €
A partir de la sixième décade	M ² /JOUR	0,2699 €
Si mis en demeure du Commandant de Port	M ² /JOUR	0,2699 €

Les marchandises destinées à l'exportation bénéficieront d'une période de franchise de quatorze jours calendaires.

L'occupation de terre-pleins portuaires pour des manifestations particulières, spectacles et animations diverses, sera réalisée sur devis.

Lorsque des granits, ferrailles, graviers, ou tout matériaux susceptible de détériorer l'état du support, seront entreposés directement sur des terre-pleins revêtus banalisés sans précaution particulière, le tarif d'occupation sera doublé.

2) Taxe spéciale de salissure à la charge du manutentionnaire :

Sur la surface des hangars construits sur le domaine public maritime au titre des salissures induites sur les terre-pleins :

- 0,7141 € au m² et par an.

3) Taxe encombrement des voies :

Dépôt de marchandises sur les voies de grues et/ou
les voies de circulation 559,31 € H.T.

B - TERRE-PLEINS SOUS AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) :

L'occupant s'engage à payer à la Société EDEIS pour l'occupation du terrain en cause, la redevance annuelle de :

se décomposant comme suit :

1) Entreprises de construction navale ou ayant une activité portuaire :

a. Terrains non bâtis revêtus :

1^{ère} catégorie : $m^2 \times 0,0229 \times 219 = 5,02 \text{ €/m}^2/\text{an}$

2^{ème} catégorie : $m^2 \times 0,0210 \times 219 = 4,60 \text{ €/m}^2/\text{an}$

b. Terrains non bâtis non revêtus :

1^{ère} catégorie : $m^2 \times 0,0125 \times 219 = 2,74 \text{ €/m}^2/\text{an}$

2^{ème} catégorie : $m^2 \times 0,0105 \times 219 = 2,30 \text{ €/m}^2/\text{an}$

c. Terrains bâtis :

1^{ère} catégorie : $m^2 \times 0,0144 \times 219 = 3,15 \text{ €/m}^2/\text{an}$

2^{ème} catégorie : $m^2 \times 0,0122 \times 219 = 2,67 \text{ €/m}^2/\text{an}$

d. Terrains bâtis et revêtus:

$m^2 \times 0,0315 \times 219 = 6,90 \text{ €/m}^2/\text{an}$

2) Entreprises sans activité portuaire :

Les tarifs visés ci-dessus sont multipliés par 4

Ces redevances sont majorées de 20% en cas de délivrance d'AOT de droits réels.

Minimum de facturation par AOT : 155 €

C - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) :

Dans le cadre d'appel à la manifestation d'intérêts et/ou d'appel à manifestation d'intérêts concurrentiels, les tarifs pourront être négociés de gré à gré.

STATIONNEMENT DES VOILIERS, NAVIRES DE PLAISANCE, NAVIRES D'UTILITE COLLECTIVE ET AUTRES UNITES

1) Taxe de stationnement pour voiliers et navires de plaisance :

Dans quelques cas particuliers, des navires de plaisance ou NUC (par exemple à cause de leurs dimensions) pourront être autorisés par le Commandant de Port à stationner soit au Quai Saint-Louis soit au Quai Duguay-Trouin. Ils seront alors soumis aux tarifs suivants :

- a) Mise à disposition de quai (au linéaire) 3,20 € HT/ml/jour
- b) Pour les unités sollicitant la privatisation du terre-plein attenant au quai avec barriérage : 150% de majoration
- c) Prestations particulières d'accueil des bateaux au quai Saint-Louis :
 - Barrières, tapis en bord de quai, possibilité de stationnement des véhicules à proximité : 77,89 € HT/jour
 - Mise à disposition d'un gardien avec majoration de 50% pour les heures de nuit (19h00 à 7h00) et 150% pour les jours fériés29,50 € HT/heure

Par ailleurs, ils devront payer toutes les autres prestations offertes par la concession : remorquage, lamanage à quai, fourniture d'eau, d'électricité, collecte et traitement des déchets...

2) Stationnement de bateaux de professionnels pour l'ensemble des quais du périmètre commerce-pêche (hors navires soumis aux droits de port ou REPP*) :

- Mise à disposition de quai (au linéaire) 172,82 € HT /ml/an
- Mise à disposition de quai (au linéaire) 23,90 € HT/ml/mois
- Mise à disposition de quai (au linéaire)..... 2,10 €HT/ml/jour

* Pour le stationnement des navires de pêche n'utilisant pas de manière régulière les services de la Criée, cette redevance de stationnement est réduite des montants de REPP versés au port de Saint-Malo. Cette déduction est applicable sur présentation des justificatifs de règlement aux Douanes de Saint-Malo.

Par ailleurs, ils devront payer toutes les autres prestations offertes par la concession : remorquage, lamanage, fourniture d'eau, d'électricité...

Tout stationnement non autorisé préalablement sera facturé au tarif mensuel, indivisible et majoré de 200% ; idem pour les prestations accessoires.

MOUILLAGE DANS L'AVANT-PORT

CATEGORIE	ABONNEMENT ANNUEL	SAISON HIVERNALE	SAISON ESTIVALE	HAUTE SAISON
PECHEURS	Période = 12mois Nb places = 14 Tarif = 12/12 annuel Abonnement parking : 1véhicule + 1 annexe	Période = 7 mois (Octobre-Avril) Nb places = 14 Tarif = 7/12 annuel Abonnement incluant parking : 1 véhicule + 1 annexe	Période = 6 mois (Avril-Septembre) Nb places = 14 Tarif = 8/12 annuel Parking : 1 véhicule + 1 annexe	
NUC/COTIERS			Période = 6 mois (Avril-Septembre) Nb places = 10 Sur devis	Période = 3 mois (Juin-Aout) Nb places =10 Sur devis

Spécifiquement aux pêcheurs, les tarifs sont réduits des montants de REPP versés au Port de Saint-Malo. Cette déduction est applicable sur présentation des justificatifs de règlement aux Douanes de Saint-Malo.

Base de tarification annuelle :

Longueur hors-tout en M	Tarif annuel mouillage avant-port en € HT
moins de 5,00 M	487,20
de 5,00 à 5,49 M	511,56
de 5,50 à 5,99 M	548,10
de 6,00 à 6,49 M	773,43
de 6,50 à 6,99 M	928,73
de 7,00 à 7,49 M	1.020,08
de 7,50 à 7,99 M	1.105,34
de 8,00 à 8,49 M	1.178,42
de 8,50 à 8,99 M	1.315,44
de 9,00 à 9,49 M	1.440,29
de 9,50 à 9,99 M	1.571,22
de 10,00 à 10,49 M	1.705,20
de 10,50 à 10,99 M	1.836,14
de 11,00 à 11,49 M	1.973,16
de 11,50 à 11,99 M	2.131,50
de 12,00 à 12,99 M	2.375,10
de 13,00 à 13,99 M	2.719,19
de 14,00 à 14,99 M	2.719,19
15,00 et plus	182,70 € HT / M

DIVERS

1) Prestations diverses :

Prestations diverses	Tarif	Mode de location	Observations
Heure d'ouvrier	36,00 €	Par heure	Majorable de 50% pour les heures de nuit et 100 % les Dimanches et jours fériés
Location barrières	0,97 €	Par barrière et par jour	/
Location motopompe	25,23 €	Par heure	Indemnités de déplacement en plus
Location de défenses «Yokohama»	18,97 €	Par défense et par jour	/
Location d'une nacelle (y compris chauffeur)	62,75 €	Par heure	/
Badges zones portuaires délivrance permanente	37,52 €	Par unité	Facturé en cas de perte ou de vol

Toute délivrance temporaire de badge à durée déterminée fera l'objet d'un versement d'une caution de 120,00 € TTC qui sera encaissée en cas de non restitution à l'échéance.

2) Utilisation AP+ :

- . 4,20 € HT par conteneur, remorque, lot de marchandise conventionnelle, du 1^{er} jusqu'au 15.000^{ème} (*)
- . 4,10 € HT à partir du 15.001^{ème} jusqu'au 15.500^{ème} (*)
- . 4,00 € HT à partir du 15.501^{ème} jusqu'au 16.000^{ème} (*)
- . 3,90 € HT à partir du 16.001^{ème} jusqu'au 17.000^{ème} (*)
- . 3,80 € HT à partir du 17.001^{ème} jusqu'au 17.500^{ème} (*)
- . 2,50 € HT à partir du 17.501^{ème} jusqu'au 18.000^{ème} (*)
- . 1,50 € HT au-delà du 18.501^{ème} (*)

(*) trafic cumulé sur les 3 ports (Saint-Malo, Brest et Lorient)

- . 22,00 € HT par bateau de vrac ou d'autres colis non conteneurisés (bois, etc).

3) Redevance foyer des gens de mer :

- . 60,00 € HT / par escale / navire de commerce hors ferries, bateaux de pêche et de plaisance.